

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**PROJET DE RÈGLEMENT 209-45**

**Règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement 209-44 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les sections C-6, C-15 et C-17.7 de l'Annexe C - SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* sont remplacées par les suivantes :

**Section C-6**

<b>LOCATION DE BÂTIMENTS AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Pergola sur plage	345,00 \$/jour
Abri permanent	365,00 \$ /jour
Cabanas	125,00 \$/jour
Conciergerie	50 \$/heure
Service d'un surveillant	45 \$/heure

Feu de camp hivernal	55 \$/jour
Salle polyvalente (rez-de-chaussée)	20,75 \$/heure
Salle polyvalente (rez-de-chaussée) ➤ Réservation par une école se trouvant sur le territoire de la Ville	Sans frais

Note 1 : (Abrogé).

### **Section C-15**

<b>BIBLIOTHÈQUES</b>	
<b>Abonnement</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Résident	Gratuit
Non-résident	60,00 \$/personne
<i>*Retrait de la section – Frais de retard</i>	
<b>Autres</b>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Livre en location	3,00 \$
Livre perdu ou livre abîmé – bris majeur	Coût de remplacement (plus 3,00 \$ de frais)
Internet	Gratuit
Livre abîmé – bris mineur	3,00 \$
Vente de livre d'occasion	Prix variables
Vente de livre d'occasion	5.00\$
Photocopies	0.10\$ - Noir et blanc / page 0.25\$ - Couleur / page

<b>VISITES DE GROUPES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</b> <i>(corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour)</i>	<b>Tarification (taxes comprises)</b>
Visite de groupe d'une durée d'une heure (25 personnes) – tarif de base	75\$
Heure supplémentaire <i>(en sus du tarif de base)</i>	30\$
Ajout d'une 2 <sup>e</sup> commis de bibliothèque pour les groupes de plus de 25 personnes <i>(en sus du tarif de base)</i>	30\$/heure
Animation (heure du conte) <i>(en sus du tarif de base)</i>	30\$

#### **Section C-17.7**

<b>MARCHÉ DE NOËL</b>	
	<b>Coût total (taxes incluses)</b>
<b>Forfait marchand</b> – Location d'un emplacement	150 \$ ou 130\$, plus un objet d'une valeur d'environ 20,00 \$ à titre de participation à un tirage organisé lors du Marché de Noël et du Festival des arts

Note 1 : Les montants n'incluent pas les taxes.

Note 2 : Offre applicable seulement pour la première table.

	<b>Coût total (taxes incluses)</b>
<b>Forfait marchand</b> – Location d'un emplacement	250 \$ ou 230\$, plus un objet d'une valeur d'environ 20,00 \$ à titre de participation à un tirage organisé lors du Festival des arts.

Note 1 : Les montants n'incluent pas les taxes.

2. Les sections C-7 et C-11 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation sont modifiées par le retrait de la mention « (jusqu'au 30 juin 2020) 20,75 \$/heure (à compter du 1er juillet 2020) »
3. La section C-17.6 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation est modifiée par le retrait de la section « TARIFICATION CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE ».

4. La section C-18 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation est abrogée.
5. Les sections D5-, D-6 et D-8 de l'Annexe « D » SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* sont remplacées par les suivantes :

#### Section D-5

<b>DÉPÔT POUR PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (non assujettie aux taxes)</b>
Dépôt pour plan de localisation, inspection de plomberie, plan final des infrastructures pour un projet d'ensemble et plantation des arbres exigés	3 000,00 \$ <sup>1</sup>

Note 1 : Ce montant est remboursable seulement lorsque les documents sont remis et les exigences complétées.

#### Section D-6

<b>RÈGLEMENTATION D'URBANISME<sup>1</sup> (toute personne physique ou morale)</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Examen d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, incluant un PPCMOI ou un PAE <sup>2,4</sup>	4 500,00 \$ + 300,00 \$ pour l'affiche
Dépôt d'une demande de démolition en vertu du Règlement 431 concernant la démolition d'immeuble (démolition complète)	1 000,00 \$
Dépôt d'une demande de démolition en vertu du règlement 431 concernant la démolition d'immeuble (démolition partielle) <sup>3</sup>	500,00 \$
Examen d'une demande d'usage conditionnel	1 200,00 \$ + 300,00 \$ pour l'affiche

Note 1 : Les montants sont non remboursables, même advenant un refus du Conseil.

Note 2 : PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble), PAE (Plan d'aménagement d'ensemble).

- Note 3 : Démolition représentant moins de 80 % du volume du bâtiment sans égard aux fondations.
- Note 4 : Si le tarif a été perçu pour le PAE, il ne sera pas chargé à nouveau à l'étape de la modification règlementaire y étant reliée.

### **Section D-8**

<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b> <b>(toute personne physique ou morale)<sup>1</sup></b>	
<b>Description</b>	<b>Tarification (exonération de taxes)</b>
Dépôt d'une demande	Gratuit, sous réserve des cas et tarifs ci-dessous
1. Modification à une demande déjà approuvée 2. Présentation d'une nouvelle demande pour une propriété ou un établissement ayant déjà fait l'objet d'une demande de PIIA au cours des 18 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage : 150,00 \$</li> <li>- Tout projet visant une habitation de 1 à 4 logements ou un usage communautaire : 300,00 \$ par bâtiment principal (avec un maximum de 5 000,00 \$).</li> <li>- Tout projet visant une habitation multifamiliale ou un autre usage : 500,00 \$ par bâtiment principal (avec un maximum de 5 000,00 \$).</li> </ul>
Demande visant la construction d'un projet résidentiel ou mixte, en projet d'ensemble ou non, comprenant 20 logements et plus <sup>2</sup>	50 % des frais en vigueur exigés pour le permis de construction
Étude d'un projet d'ensemble (intégré) ou modification d'un projet d'ensemble (intégré) déjà approuvé	500,00 \$

Note 1 : Les montants sont non remboursables, même advenant un refus du Conseil.

Note 2 : Les montants sont remboursés advenant un refus ou crédités des frais applicables au permis de construction lorsqu'une demande de permis est déposée pour le projet accepté dans le délai de validité de la résolution de PIIA.

6. La section E-4 de l'Annexe « E » SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* est remplacée par la suivante :

**Section E-4**

<b>TRANSPORT DES EAUX USÉES 2026</b>		
<b>Description</b>	<b>Tarifs par mètre cube</b>	<b>Tarifs incluant le 10% d'administration</b>
Moins de 5 000 mg/l de MES et de DCO	17,07 \$/m <sup>3</sup>	18,77 \$/m <sup>3</sup>
Plus de 5 000 mg/l et moins de 70 000 mg/l de MES ou de DCO	23,00 \$/m <sup>3</sup>	25,30 \$/m <sup>3</sup>

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière